



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 juin 2023 (08h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35		
Présents	: 22		
Votants	: 26		
Convocation et affichage	: 01/06/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Thierry	
	LERMET		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Maxime DURAND (pouvoir à Simon PLENET), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Antoinette SCHERER (pouvoir à Danielle MAGAND).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, François CHAUVIN, Yves FRAYSSE, Ronan PHILIPPE, Yves RULLIÈRE.

BC-2023-156 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - PARC DE LA LOMBARDIERE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT "REFUGES LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)" - 2023-2025

Rapporteur : Monsieur Denis SAUZE

Créé en 1921 par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), le programme Refuge LPO est le premier réseau national de jardins écologiques. Le parc de la Lombardière, sis sur la commune de Davézieux et siège de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, a été consacré « Refuge LPO » par délibération référencée BC-2019-456 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019.

L'inscription au réseau « Refuges LPO » représente un engagement actif de la Communauté d'agglomération à respecter la Charte des Refuges. Cet engagement a été formalisé par une convention triennale 2020-2022 et un plan d'actions dédié.

L'état initial de la biodiversité dressé dès 2020 a permis de guider les actions d'aménagement et de gestion favorable à la biodiversité, au rang desquelles :

- mettre en place une gestion différenciée et adapter le calendrier d'entretien,
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- installer des nichoirs, gîtes à chauve-souris, créer des hôtels à insectes,
- créer des tas de bois, densifier les haies
- créer une haie sèche, une mare, une mini-forêt.

Les principaux enseignements au terme de trois années de gestion sont très prometteurs. Les inventaires réalisés ont permis de collecter 343 données et de dénombrer 81 espèces sur le parc. Les milieux et les espèces indicatrices comme les

papillons ont très bien réagi à la gestion différenciée. Le parc est plus diversifié et ce grand site remarquable dispose d'un bon potentiel d'amélioration.

L'ensemble des actions de conservation de la biodiversité et des démarches pédagogiques réalisées depuis trois ans a été présenté en Bureau des maires le 6 avril 2023.

Fort de ce bilan et des enjeux de préservation de la biodiversité, il est proposé de renouveler la convention « Refuge LPO » pour trois ans sur la base du programme d'actions développé en annexe.

Le budget prévisionnel établi sur trois ans s'élève à 24 075 euros dont 8 000 euros pour l'année 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le projet de convention « Refuge LPO » ci-annexé,

CONSIDERANT l'annexe financière 2023-2025 ci-annexée,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention ci annexée avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux portant sur le parc de la Lombardière pour une durée de trois ans,

DIT que le programme d'actions triennal s'y rapportant sera déployé de 2023 à 2025 dans la limite des inscriptions budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ou tout autre document se rapportant à ce dossier,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération .

Fait à Davézieux le : 08/06/23
Publié le : 13/06/23
Transmis en sous-préfecture le : 09/06/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230608-42240-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET